



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 31 JANVIER 2022

Présents : MM FAUGERON - LETELLIER

Assiste : M ATEMENGUE

Excusés : MM BROGNARA – ANDRIEU - BAILLEZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

REPRISE DU DOSSIER

RECLAMATION

DE AUVERS ENNERY FC

Match n°23857372 du 16 JANVIER 2022 U16 D3 C COSMO DE TAVERNY / AUVERS ENNERY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AUVERS ENNERY FC (réclamation)

Réclamation du club de **AUVERS ENNERY FC** du **18/01/2022** sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **COSMO DE TAVERNY**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne joue pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9 du règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, un joueur a participé au dernier match de l'équipe supérieure **M. PISSARD GABILLET Evan licence 2547728386** du club de **COSMO DE TAVERNY** a participé à la rencontre citée ci-dessus alors que celle-ci ne jouait pas ce jour-là ou dans les 24h.

Match de référence : CVO Crédit Mutuel 16 ans COSMO TAVERNY 1 / ST PRIX 1 du 15/12/2021.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **COSMO DE TAVERNY** pour la participation du joueur **M. PISSARD GABILLET Evan licence 2547728386** au match ci-dessus alors qu'il a participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour-là ou dans les 24h.

CREDIT : AUVERS ENNERY FC : 43,50 €
DEBIT : COSMO DE TAVERNY : 53,50 €

AUVERS ENNERY FC 1 BUT : 0 POINT
COSMO DE TAVERNY 0 BUT : -1 POINT



REPRISE DU DOSSIER

RECLAMATION

DE MAGNY EN VEXIN FC

Match n°23468551 du 16 JANVIER 2022 SENIORS D4 C MAGNY EN VEXIN FC / LE THILLAY ESM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MAGNY EN VEXIN FC (réclamation)

Réclamation du club de **MAGNY EN VEXIN FC** du 17/01/2022 sur l'inscription de trois joueurs mutation hors période du club **LE THILLAY ESM**.

En effet, l'article 7.5.2 du règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, les trois joueurs ci-dessous sont des joueurs mutation hors période alors que le règlement n'autorise que l'inscription de deux joueurs maximums.

M. DA CUNHA Dylan licence 2378022185 02/09/2021 au 02/09/2022.

M. CETIN Yunus licence 2544400697 27/08/2021 au 27/08/2022.

M. GBALLOU Jean Yves licence 2543493287 07/09/2021 au 07/09/2022

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **LE THILLAY ESM** pour l'inscription de trois joueurs mutation hors période pour en attribuer le gain à l'équipe de **MAGNY EN VEXIN FC**.

CREDIT : MAGNY EN VEXIN FC : 43,50 €

DEBIT : LE THILLAY : 53,50 €

MAGNY EN VEXIN FC : 1 BUT : 0 POINT

LE THILLAY : 0 BUT : -1 POINT

REPRISE DU DOSSIER

EVOCATION

DE DOMONT FC

Match n°23467147 du 16 JANVIER 2022 SENIORS D2 B BEZONS USO / DOMONT FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DOMONT FC (évocation)

Le club de **BEZONS USO** n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M. DRACON Tommy licence 2545173215** du club de **BEZONS USO** inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 27/12/2021,

Considérant que le 16/01/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **BEZONS USO** pour l'inscription et la participation du joueur **M. DRACON Tommy licence 2545173215** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **DOMONT FC**.

AMENDE : 100€ (BEZONS USO) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: DOMONT FC: 43,50 €

DEBIT: BEZONS USO: 53,50 €

BEZONS USO: 0 BUT: - 1 POINT

DOMONT FC : 1 BUT : 3 POINTS

De plus, la Commission inflige un match de suspension ferme au joueur M. DRACON Tommy licence 2545173215 à la date 07/02/2022.



REPRISE DU DOSSIER

EVOCATION

DE ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°23468287 du 16 JANVIER 2022 SENIORS D4 A DOMONT FC / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT MERY MERIEL BESSANCOURT (évocation)

Le club de **DOMONT FC** n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M. MILENKOVIC Stefan** licence **9602183540** du club de **DOMONT FC** inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour trois matches fermes, date d'effet de la suspension le 05/12/2021,

Considérant que le 16/01/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension,

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **DOMONT FC** pour l'inscription et la participation du joueur **M. MILENKOVIC Stefan** licence **9602183540** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENT MERY MERIEL BESSANCOURT**.

AMENDE : 100€ (DOMONT FC) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ENT MERY MERIEL BESSANCOURT : 43,50 €

DEBIT : DOMONT FC : 53,50 €

DOMONT FC : 0 BUT : - 1 POINT

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT : 10 BUTS : 3 POINTS

De plus, la Commission inflige un match de suspension ferme au joueur **M. MILENKOVIC Stefan** licence **9602183540** à la date **07/02/2022**.

EVOCATION

DE SAINT OUEN L'AUMONE AS

Match n°24231288 du 26/01/2022 CVO CREDIT MUTUEL SENIORS 1 SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / SAINT BRICE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SAINT OUEN L'AUMONE AS (évocation)

Demande d'évocation reçue le 28/01/2022 du club de **SAINT OUEN L'AUMONE AS** sur la participation des joueurs du club de **SAINT BRICE FC** non inscrit sur la feuille de match.

En principe, avant le match, les capitaines et/ou les dirigeants doivent porter sur la feuille de match, le numéro de licence, le nom et le prénom des joueurs composant leur équipe (l'inscription des titulaires présents au coup d'envoi et des remplaçants est obligatoire avant le début de la rencontre) et procéder à la vérification des licences en présence du capitaine adverse ou dirigeant responsable et de l'arbitre.

Le club du **SAINT BRICE FC** a envoyé un courrier reçu le 28/01/2022 qui explique une mauvaise gestion de la feuille de match informatisée et donne la liste des joueurs qui ont réellement participé et inscrit avec le bon numéro.

Considérant que les faits remontés par le club du **SAINT BRICE FC**, sont identiques à ceux évoqués par le club de **SAINT OUEN L'AUMONE AS**,

Considérant que le club du **SAINT BRICE FC** a fait participer à la rencontre citée ci-dessus trois joueurs cités ci-dessous sans qu'ils soient inscrits sur la feuille de match :

N° 3 **DAMBAKATE Mohamed** licence n°2543855390

N°13 **MANZUANGALI David** licence n°25443489602

N°5 **PENEL Steeve** licence n°2543516179

Considérant que les trois joueurs cités ci-dessus étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée ci-dessus,



Considérant que le joueur **N° 3 DAMBAKATE Mohamed licence n°2543855390** est un joueur mutation non inscrit sur la feuille de match et que le joueur inscrit sur la feuille de match **N°2 NARTEY Roy licence 2544995640** est lui aussi un joueur mutation, la non inscription n'a pas eu d'incidence sur le nombre de muté,

La commission dit match perdu au club du **SAINT BRICE FC** pour participation de joueurs non inscrits sur la feuille de match sur erreur administrative,

Le club de **SAINT OUEN L'AUMONE AS SENIORS 1** qualifié pour la suite de la compétition.

FRAIS DE DOSSIER :

DEBIT : SAINT BRICE FC : 53,50 €
CREDIT : SAINT OUEN L'AUMONE AS : 43,50 €

Pour la Commission de discipline NADOUCE Romain licence n°2543430638 N°3 sur la feuille de match n'a pas participé à la rencontre le joueur,

La prise en compte de l'avertissement est pour DAMBAKATE Mohamed licence n°2543855390.

Dossier transmis à la Commission coupe.

M. Faugeron, licencié au club de SAINT BRICE FC, n'a pas participé aux délibérations ni à la décision.

EVOCATION

DE ERMONT AS

Match n°23490952 du 16 JANVIER 2022 U16 D2 A ERMONT AS / VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERMONT AS (évocation)

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VAUREAL FCM** sur la présence et la participation du joueur **M. LEYSEN Shady licence 2546427114** du club de **VAUREAL FCM** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **M. LEYSEN Shady licence 2546427114** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 07/02/2022 avant 12h00

RECLAMATION

DE CERGY PORTUGAIS

Match n°23470139 du 23 JANVIER 2022 ANCIEN D1 CERGY PORTUGAIS 11 / SARCELLES AAS 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY PORTUGAIS 11 (réclamation)

La Commission ne peut pas prendre en compte la réclamation de CERGY PORTUGAIS 11 lorsque les deux équipes ont décidé de prendre part à la rencontre.

En effet, selon la situation 3 du procès-verbal du comité exécutif de la FFF précise à ce sujet, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu que le club de CERGY PORTUGAIS 11 n'a pas refusé de jouer la rencontre.

Il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsque au moins un joueur adverse ne présente pas de passe sanitaire valide.

La commission dit score acquis sur le terrain.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

Criterium Vétérans + De 45 Ans / Poule D

Journée du 16 JAN. 2021

Herblay Sur Seine FC 15	Champagne SFC 95 15	Les deux clubs responsables
--------------------------------	----------------------------	------------------------------------

Herblay Sur Seine FC 15 : 100€ AMENDE
Champagne SFC 95 15 : 1 AVERTISSEMENT

CHAMPIONNAT

Criterium + 55 Ans / Phase Unique / Poule B

Journée du 16 JAN. 2021

Eaubonne CSM 25	Cheminots Ouest 25	Les deux clubs responsables
------------------------	---------------------------	------------------------------------

Eaubonne CSM 25 : 1 AVERTISSEMENT
Cheminots Ouest 25 : 100€ AMENDE